

REGLEMENT INTERIEUR DU JARDIN PARTAGE

L'OASIS

qui sème nous suive

**Le Conservatoire du Littoral et les Marais du Vigueirat mettent à disposition de Deducima et de ses adhérents-jardiniers:
Un terrain de 5000 m² situé Chemin de l'Etourneau sur le chemin menant aux Marais du Vigueirat, commune d'Arles.**

Ce jardin partagé appelé *L'oasis, qui sème nous suive* est un jardin de proximité, planté et entretenu collectivement par ses adhérents, qu'ils soient habitants de Mas-Thibert ou d'ailleurs.

Le jardin partagé *L'Oasis, qui sème nous suive* est un terrain pour l'initiation à la nature et à la protection de l'environnement.

Le jardin partagé *L'Oasis, qui sème nous suive* participe à la sauvegarde de la biodiversité des plantes cultivées, fruits, fleurs, et légumes, en favorisant leur connaissance, leur culture et leurs échanges entre les jardiniers.

Le jardin partagé *L'Oasis, qui sème nous suive* est un jardin animé collectivement, ayant pour objet de développer des liens sociaux de proximité ; il constitue un support de solidarité et un lieu de vie intergénérationnelle et interculturelle en tissant des relations avec d'autres structures (associations, écoles, centres sociaux...).

Le jardin partagé *L'Oasis, qui sème nous suive* est constitué de parcelles affectées à des particuliers y pratiquant le jardinage pour leurs propres besoins et ceux de leur famille, d'une parcelle pédagogique et d'une parcelle collective

La gestion du jardin est une gestion concertée au sein du groupe des jardiniers. En cas de désaccord, le bureau de Deducima décidera.

Le ou la jardinier(e) attributaire d'une parcelle, doit justifier d'être couvert(e) par une **assurance Responsabilité Civile**. Ce document accompagne le règlement signé par le ou la jardinière. Ces deux documents sont remis à l'association DEDUCIMA. Les accidents de personne qui pourraient y survenir n'engagent ni la responsabilité des autres jardiniers, ni celle du propriétaire ou de son gestionnaire, ni celle de l'association DEDUCIMA.

Le présent règlement intérieur établit les règles qui régissent l'usage collectif du jardin. Tous les jardiniers s'engagent à respecter ce règlement pour le bon fonctionnement et la pérennité de ce jardin.

Article 1 : Les jardiniers sont responsables chacun de leur parcelle, et tous ensembles de la bonne tenue du jardin. Ils viennent en premier lieu pour jardiner, et peuvent aussi se détendre, pique-niquer, etc., dans la mesure où ils ne gênent pas les autres personnes qui jardinent.

Seuls les adhérents ont le droit de pénétrer dans le jardin, par contre ils peuvent être accompagnés par des personnes qui les aident et ils sont aptes à recevoir tout visiteur pendant leur présence.

Article 2 : Les parents, tuteurs, sont civilement responsables des dommages causés par les personnes dont ils ont la charge ou la tutelle.

Article 3 : L'accès aux enfants de moins de 16 ans non accompagnés est interdit, et reste de la responsabilité des parents.

Article 4 : Le jardin sera fermé en permanence par une chaîne et un cadenas : seuls les jardiniers adhérents, les responsables de Deducima, ainsi que le Conservatoire du Littoral et son représentant en auront la clé.

L'accès, la circulation et le stationnement de tout véhicule ou engin à moteur, des cycles à moteur et de façon générale de tout véhicule susceptible de compromettre la Sécurité des jardiniers sont interdits.

Article 5 : Le jardin doit être gardé propre par toutes et tous. Les déchets des parcelles (mauvaises herbes, mottes de terre) ne doivent pas encombrer les allées et les espaces communs, mais être mis en tas dans un coin de la parcelle, ou dans le compost collectif. Les autres déchets (emballages, pots vides, mégots de cigarettes) doivent être mis à la poubelle.

Article 6 : L'accès des animaux est strictement interdit, sauf dispositions particulières. Ceux-ci doivent être accompagnés, tenus en laisse.

Article 7 :**Le fonctionnement général du jardin**

Les jardiniers et les jardinières ont la charge, en plus de leur parcelle individuelle, d'une ou plusieurs parcelles collectives situées dans ce jardin collectif. Le principe de cet **esprit collectif** doit être développé, défendu et entretenu par chaque jardinier signataire de ce règlement.

Les jardiniers et les jardinières s'engagent à **accueillir et orienter** toute personne ou visiteur qui voudrait visiter le jardin. Les jardiniers sont garants du respect des règles au jardin dès lors qu'ils y sont présents.

Afin d'assurer une **gestion concertée** du jardin partagé, une **réunion régulière** de tous les jardiniers se tient tous les trimestres. La participation est libre et ouverte aux autres personnes intéressées qui ne sont pas encore jardiniers.

La présence aux réunions et aux **temps collectifs de travail** dans le jardin qui sont nécessaires à son entretien et à son bon fonctionnement (notamment des parties communes) est obligatoire pour tous les jardiniers. Ces réunions sont organisées à une date décidée avec et par les jardiniers. Certaines réunions peuvent avoir lieu le samedi pour permettre à toutes et à tous d'y assister.

La présence aux séances de formation à l'agriculture biologique est également obligatoire.

L'absence systématique à ces réunions sans motif valable entraîne la perte de sa parcelle.

La pratique du compostage, est encouragée, pratiquée et organisée sur ce jardin collectif.

Outils et matériel :

Les équipements communs présents et à venir, cabane commune, composteurs, outillages, etc., doivent faire l'objet de soin et d'entretien de la part de tous : en dehors des journées collectives, chacun est responsable du nettoyage, du rangement, des petites réparations du matériel utilisé, ainsi que du signalement des dégâts, par voie écrite, sur le cahier de liaison, ET par voie orale, aux jardiniers et aux animateurs présents.

Les jardiniers et les jardinières sont responsables de l'ouverture et la fermeture des locaux communs. Ils s'organisent donc pour cela.

L'association ne peut être rendue responsable en cas de disparition ou de détérioration des outils et matériels personnels.

La parcelle attribuée

- Chaque jardinier ou jardinière pratique le jardinage dans **le respect du sol** et du vivant et avec un souci d'économie de ressources (**eau**, compostage, paillage,...).

- Les **produits phytosanitaires** : pesticides, herbicides, insecticides chimiques sont **interdits** au jardin.

- Les plantations sont à la discrétion de chacun, à l'exclusion des plantes interdites (toxiques, invasives, psychotropes). **Les plantations d'arbres** sont réservées à la parcelle collective, sans faire d'ombre aux parcelles adjacentes

- Afin de favoriser l'unité paysagère du jardin, les jardiniers et les jardinières ne pourront modifier les dispositions de parcelles ni réaliser d'installation structurante sans y avoir été expressément autorisés par l'association, le collectif des jardiniers et le gestionnaire du site.

- Les parcelles doivent être entretenues et propres. Les jardiniers et les jardinières pourront, s'ils perçoivent un désordre ou constatent une parcelle laissée à l'abandon chercher à prendre contact avec le jardinier et transférer la résolution du problème à DEDUCIMA et au groupe des jardinier(e)s. Au-delà du délai fixé, et si rien n'est fait dans la parcelle non jardinée, alors elle se retrouve ré-attribuée à une personne inscrite dans la liste d'attente.

- Les parcelles non attribuées ne pourront être semées qu'en fleurs ou en engrais vert (luzerne, lupin,...) mais en aucun cas en cultures potagères.

- La parcelle individuelle est la même pour chaque jardinier Elle est d'environ 50 m2. Une séparation piétonne sépare les parcelles entre elles.

Les parcelles peuvent être délimitées mais non clôturées.

—Chaque jardinier est tenu de respecter les espaces de jardinage cultivés par les autres participants.

Espaces collectifs: parcelle collective et parcelle pédagogique

La parcelle collective est destinée à l'usage des adhérents-jardiniers qui souhaitent cultiver à plusieurs des cultures ornementales et/ou maraîchères, types cultures de grandes surfaces, pommes de terre, courges, etc., ou buttes de permaculture.

Leur aménagement se fera chaque année après une consultation collective et un accord majoritaire au sein du groupe. Les récoltes seront partagées entre tous ceux qui se sont engagés à participer à leur entretien et s'y sont tenus.

La parcelle collective peut répondre aux usages suivants :

- permettre à un groupement de jardiniers de produire des récoltes collectives. La destination de ces récoltes sera alors décidée par ce groupe de jardinier(e)s.

- plantation de verger

- accueillir des personnes qui ne souhaiteraient pas s'engager sur une parcelle, ou qui ne pourraient en disposer faute de parcelle disponible.

La parcelle pédagogique peut répondre aux usages suivants :

- accueillir des groupes : centres aérés, écoles, centres sociaux etc... de Mas-Thibert ou extérieurs

- être utilisée par l'animateur comme espace de cultures et de démonstration

Article 8 : Eau : Eviter le gaspillage en eau, elle est réservée à l'arrosage des végétaux et les jardiniers en font un usage économe.

En cas d'eau potable ou avec une pompe à main :

L'arrosage des parcelles doit se faire dans le souci d'économie de l'eau et de partage équitable des ressources.

- Il ne peut se faire qu'à partir des réserves remplies par les animateurs ou les jardiniers. Les réserves sont remplies une fois par semaine et doivent être partagées équitablement, en arrosant chaque parcelle tous les deux jours au maximum.
- Il est interdit aux enfants de moins de 12 ans d'aller prendre de l'eau aux citernes.
- Il est obligatoire d'adopter des techniques de culture qui permettent de limiter la consommation d'eau, et plus particulièrement :
 - o les cultures doivent être paillées convenablement, de juin à octobre au minimum ;
 - o l'arrosage se fait uniquement le matin ou le soir, et jamais en plein soleil
 - o les plantes cultivées seront adaptées au climat.

En cas d'eau potable une répartition des coûts sera faite entre les jardiniers et DEDUCIMA

Article 9 : Sécurité : Les jardiniers veillent tout particulièrement aux risques que représentent les outils de jardin (coupants, pointus, fourchus) et leur manipulation lors de la présence d'enfants. Les participants respectent et font respecter les consignes générales de sécurité.

En cas d'utilisation de matériel à moteur (motoculteur, tronçonneuse...) la mise en service et l'arrêt du matériel, ainsi que l'apport en **carburant** devront se faire dans un **bac de rétention**.

Le bureau de Deducima est seul habilité à attribuer les parcelles, tout nouvel habitant intéressé s'adressera à l'association et à son représentant. Une famille ne peut prétendre qu'à une seule parcelle

Fait à Arles, le 7 février 2014

Toute participation implique l'acceptation et le respect de ce règlement.

Je m'engage à appliquer le règlement dont j'ai reçu un exemplaire.

Nom :

Prénom :

Adresse :

☎ :

e-mail :

Numéro de la parcelle :

(Lu et approuvé en toutes lettres) :

Fait à Arles, le

Signature